

Mende, le 08 avril 2024

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bonnes pratiques en matière d'entretien de haies

1) Les haies doivent faire l'objet de toute notre attention car elles sont le lieu de vie d'espèces protégées

Si la période de reproduction printanière est particulièrement sensible, les espèces protégées doivent d'une manière générale faire l'objet d'une attention constante tout au long de l'année. Il est de la responsabilité de chacun de préserver ces espèces en veillant à ne pas les détruire ou détruire par mégarde leur habitat naturel. Or les haies constituent l'habitat de nombreuses espèces, dont certaines sont menacées et protégées. Maintenir et planter des haies permet de concourir à enrayer l'érosion de la biodiversité.

La destruction, l'altération ou la dégradation d'habitats d'espèces protégées peut constituer un délit passible de sanctions.

2) Concernant les particuliers, collectivités ou professionnels du paysage

Il n'y a pas de période d'interdiction formelle de la taille des haies pour les particuliers, les collectivités et les professionnels du paysage. Toutefois, de nombreux oiseaux – dont certains protégés – y nichent de mars à août et toute intervention peut perturber leur reproduction voire détruire des nichées. Il est donc de la responsabilité de chacun de limiter les travaux d'entretien durant cette période et de préférence les reporter.

3) Concernant les agriculteurs bénéficiaires de la PAC

Les agriculteurs bénéficiant des aides de la politique agricole commune (PAC) s'engagent à respecter les bonnes conditions agro-environnementales (BCAE). L'une d'elle porte sur le maintien des haies et interdit de les tailler ou de les couper entre le 16 mars et le 15 août pour tenir compte des enjeux environnementaux.

La multiplication des épisodes pluvieux a empêché l'accès aux parcelles dans certains territoires et n'a pas permis de procéder à l'entretien des haies et des arbres aux périodes habituelles. Ainsi, dans le cadre de la **BCAE 8**, pour les exploitants qui n'auraient pas la possibilité de reporter ces travaux d'entretien après le 15 août 2024, le début de la période d'interdiction de la taille des arbres et haies est reporté du 16 mars 2024 au 16 avril 2024 en Lozère. La date de la fin d'interdiction reste le 15 août.

Ce report de date du 16 mars au 16 avril n'emportant pas l'autorisation de détruire une espèce protégée, il convient d'agir avec prudence et de s'abstenir d'intervenir sur une haie dans laquelle niche une espèce protégée.

Tél.: 04 66 49 60 56

Mél.: pref-communications@lozere.gouv.fr

2 rue de la Rovère 48000 MENDE

Standard tél. : 04 66 49 60 00

Site internet : https://www.lozere.gouv.fr/

1